

SEANCE DU 12 novembre 2013

Présents: Monsieur Claude PARMENTIER, Bourgmestre Président;
Christophe LACROIX, Martine DABEE, Bernard LHONNAY,
Jean-François HAZETTE, ~~Lue GONNE~~, Echevin(e)s
Xavier MERCIER, Président de CPAS ;
MM. Théo BLAFFART, Mélanie GOFFIN, Raphaël
GRANDORGE, Françoise JOLLY de VAUCLEROY, Bernard
ROQUET, Thomas BOLS, Aurélie OCHELEN, Nicolas
PARENT, Audrey LAMY, Eric NOLEVEAUX, Dominique
VERGIN, Thierry WANET, Julie FANIEL, Hélène FASTRE,
Françoise PARENT, Nadine MAES, Conseillers communaux.
M. Philippe RADOUX, Directeur général.

N° : 040/366/01

Objet : Redevance droits d'emplacement sur les marchés

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 12211-30;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics modifiée par les lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006;

Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente et au plus tôt le 01/01/2014, pour une durée indéterminée, un droit d'emplacement sur les marchés.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

Article 2

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3

Le droit est fixé comme suit :

Par jour :

- 6 m ² :	5,5 euros
-plus de 6 m ² à 12 m ² :	8 euros
-plus de 12 m ² à 18 m ² :	10 euros
-plus de 18m ² à 24 m ² :	13 euros
-plus de 24 m ² et plus :	15 euros

Par mois :

- 6 m ² :	20 euros
-plus de 6 m ² à 12 m ² :	29 euros
-plus de 12 m ² à 18 m ² :	40 euros
-plus de 18m ² à 24 m ² :	54 euros
-plus de 24 m ² et plus :	70 euros

Par 3 mois :

- 6 m ² :	52euros
-plus de 6 m ² à 12 m ² :	76 euros
-plus de 12 m ² à 18 m ² :	100 euros
-plus de 18m ² à 24 m ² :	136 euros
-plus de 24 m ² et plus :	184 euros

Par 6 mois :

- 6 m ² :	95 euros
-plus de 6 m ² à 12 m ² :	142 euros
-plus de 12 m ² à 18 m ² :	191 euros
-plus de 18m ² à 24 m ² :	241 euros
-plus de 24 m ² et plus :	292 euros

Par année :

- 6 m ² :	174 euros
-plus de 6 m ² à 12 m ² :	266 euros
-plus de 12 m ² à 18 m ² :	348 euros
-plus de 18m ² à 24 m ² :	417 euros
-plus de 24 m ² et plus :	475 euros

-occupation à des fins commerciales de la place Faniel pour une durée supérieure à 1 semaine (jours calendriers) par une ou plusieurs installations: **145 euros par semaine entamée.**

Au 1er janvier de chaque exercice, les montants de la présente redevance sont indexés selon le rapport entre l'indice du prix à la consommation de janvier de l'exercice précédent et celui du mois de janvier 2013 (121,63 sur base de l'indice de 2004). Si l'augmentation due à cette indexation est inférieure à 0,05 €, elle ne sera pas appliquée, si elle représente au moins 0,05 € alors elle sera arrondie au dixième supérieur.

Article 4

Le droit est payable, entre les mains du préposé de la commune, à partir du début de l'occupation du domaine public.

Article 5

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6 :

Le présent règlement abroge le règlement redevance droits d'emplacement sur les marchés daté du 28 décembre 2006 ;

Article 6

La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
s)PH.RADOUX.

Le Président,
s)C.PARMENTIER.

Le Directeur général

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

